PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme MOROSAN, Mme TRAN, M. ROCHER, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET, Mme YOT, M. ALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme le Maire.

Absents excusés : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. BEHETRE.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC.

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame THOMAS-MALBEC est désignée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Délibération n° DEL2021-042

Madame le Maire : « Nous allons procéder au vote traditionnel de cette séance à huis clos. Bien que la situation sanitaire s'améliore, la configuration de cette salle ne nous permet pas de recevoir du public dans le respect des mesures sanitaires. Il vous est donc proposé de tenir cette séance à huis clos, qui est retransmise en direct sur notre page Facebook. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 11 juin 2021 aux membres du conseil municipal de Saint-Prix.

Madame le Maire : « *En préambule à ce conseil, je souhaite évoquer le décès, survenu le 21 mai, de Monsieur Christian Gheux, ancien combattant, membre de l'association ACPG-CATM de Saint-Prix, et porteur du devoir de mémoire.*

Son engagement auprès du monde associatif Saint-Prissien, et notamment au sein de l'Etoile sportive et du club de pétanque La Saint-Prissienne, ainsi que son implication dans la vie locale et au service des habitants furent appréciés de tous.

Toutes nos pensées vont vers ses proches, sa famille, ses amis.

Je vous invite à lui rendre hommage en respectant une minute de silence.

L'hommage est rendu, merci pour lui.

Je souhaite bien évidemment évoquer la crise sanitaire qui nous touche depuis plus d'une année.

Concernant les mesures de protection, le Premier Ministre a annoncé hier la levée du port du masque en extérieur, à partir de ce soir « sauf dans certaines circonstances » comme dans les stades, ou lors de manifestations. Autant dire que la fête de la musique qui se tiendra le 21 juin se fera avec le port du masque puisque nous serons nombreux, je l'espère, ce soir-là.

La levée du couvre-feu interviendra, elle, dimanche 20 juin à minuit.

Concernant la campagne de vaccination actuellement en cours, je vous rappelle que celle-ci est ouverte à toutes les personnes de plus de 12 ans depuis le 15 juin.

Quelques repères nationaux au 15 juin 2021 :

- *Près de 30 700 000 personnes ont reçu au moins une injection (soit 45,9 % de la population totale)*
- *Près de 14 700 000 personnes ont reçu deux injections (soit 22 % de la population totale)*

Dans les centres de vaccination du territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, après 5 mois de vaccination, le bilan est particulièrement positif et est le résultat de la mobilisation de chacun.

La Ville de Saint-Prix a pris toute sa part dans cette campagne avec la mobilisation des agents du service Solidarité Seniors et du CCAS dans l'information, la prise de rendez-vous et le transport des Saint-Prissiens les plus vulnérables, ainsi que le déploiement de 3 agents communaux in situ, au centre de vaccination de Saint-Brice-sous-Forêt.

- *La barre des 100 000 doses injectées sera dépassée la semaine prochaine pour les 3 centres*
- *Plus de 1 000 personnes en résidences autonomie et foyers d'hébergement ont reçu leurs 2 injections*
- *Plus de 500 personnes à domicile ont reçu leurs 2 injections*

La campagne n'est pas terminée et, malgré la baisse des prises de rendez-vous observée depuis quelques jours, les efforts doivent être poursuivis.

Je vous signale un changement organisationnel pour cet été. En effet, les équipes de Montmorency et Enghien-les-Bains vont fusionner et se réunir sur le seul site de l'hôtel du Lac à Enghien-les-Bains. Le centre de Saint-Brice reste, quant à lui, ouvert dans le même lieu.

Je souhaite à nouveau ici saluer l'investissement et la mobilisation du personnel communal qui, depuis plus d'un an, travaille à flux tendu pour accompagner au mieux les Saint-Prissiens et contribue quotidiennement à la gestion de cette crise sanitaire.

J'évoquais avec vous, lors du dernier conseil municipal, les problèmes de nuisances et d'insécurité liés notamment aux rodéos sauvages à Saint-Prix et la création d'une cellule anti-rodéos au commissariat d'Ermont pour répondre à la mobilisation de la Municipalité.

Depuis sa création fin avril, 6 opérations de terrain ont eu lieu et ont permis l'interpellation de contrevenants, et la mise en fourrière d'engins.

Par ailleurs, la Police nationale patrouille désormais quotidiennement sur les lieux qui étaient régulièrement investis par les rodéos sauvages.

Pour rappel, en plus de ces actions de terrain, la cellule effectue un travail d'investigation important qui nécessite que chacun fasse remonter les informations susceptibles de confondre les individus : lieu, horaire, couleur du casque ou de la moto, photo... Autant d'informations qui sont précieuses et doivent être envoyées à la Police municipale qui fera le lien avec la cellule.

Je demeure très vigilante à la résolution de ce problème. A ce jour, nous sommes, semble-t-il, sur la bonne voie.

Je souhaite également évoquer à nouveau le constat fait par les habitants, comme par la Municipalité, d'une incivilité routière croissante et, notamment, de la vitesse excessive de certains automobilistes sur nos routes.

En premier lieu, il m'incombe de revenir sur le terrible accident survenu le 9 juin dernier et vous en donner les circonstances exactes : un jeune homme à scooter s'est fait couper la route par une voiture souhaitant accéder au parking du centre Leclerc, avenue du Général Leclerc. Le scooteriste ayant perdu le contrôle de son engin, celui-ci est venu percuter des piétons.

J'ai aussitôt pris contact avec les victimes. Une femme et un enfant ayant subi des fractures ont été opérés. L'enfant et sa maman sont rentrés à leur domicile. La seconde maman et sa fille, ecchymosées et bien évidemment choquées, surmontent doucement ce traumatisme.

Cet accident grave a ému nombre de Saint-Prissiens. Les premiers éléments montrent qu'il n'est pas dû à une vitesse excessive mais à la complexité de l'entrée/sortie du centre Leclerc potentiellement accidentogène.

J'ai donc, dès le lendemain, convoqué une cellule d'urgence avec le directeur du centre Leclerc afin de mettre en œuvre des aménagements correctifs permettant de sécuriser cette entrée/sortie.

Parallèlement, j'ai alerté et échangé avec la Présidente du Département afin qu'un aménagement alternatif sécurisé puisse être réalisé dans les meilleurs délais sur cette route départementale. Les études sont désormais en cours.

La sécurité des biens et des personnes figure au premier rang des priorités de notre Municipalité et je vous rappelle que des actions de prévention ont d'ores et déjà été menées afin de sécuriser notre ville :

- *Sensibilisation des automobilistes aux abords des groupes scolaires,*

- *Création de zones 30 rues Auguste Rey, de Montlignon, du Château de la Chasse et Gambetta notamment,*
- *Installation de dispositifs anti-stationnement pour sécuriser les écoliers rue Léon Cordier et rue de Rubelles, et très prochainement rue Auguste Rey,*
- *Mise en place d'un stop et réalisation d'un plateau surélevé rue Gambetta,*
- *Ou encore, la réfection de la voirie, l'élargissement des trottoirs et la création de chicanes rue de Montlignon.*

J'ajoute que des contrôles de vitesse inopinés ont désormais lieu régulièrement dans toute la commune.

A Saint-Prix, la vitesse automobile est d'ores et déjà limitée à 30 km/h sur près de 70 % de nos voiries. Conformément aux engagements de mars 2020 visant à faire de Saint-Prix une ville apaisée et multimodale, un arrêté municipal va être pris afin de passer l'ensemble du territoire à 30 km/h.

Parallèlement, des études des points sensibles de la ville en termes de stationnement dangereux, de sens de circulation et de flux de circulation sont en cours.

A l'issue de ces études, des aménagements de voirie et d'espaces publics permettront de corriger les configurations les plus dangereuses, pour permettre un déplacement plus sûr et partagé pour tous, piéton, cycliste, automobiliste, motard...

Enfin, comme de coutume, je terminerai sur une note positive et partage donc avec vous plusieurs informations réjouissantes.

La reprise des manifestations et événements culturels et la très belle édition des Instants Bistrot du 13 juin dernier qui a été l'occasion de retrouvailles festives appréciées et qui constitue, enfin, un premier retour à une vie normale.

Le 21 juin, journée nationale dédiée à la musique, nous aurons de nouveau le plaisir d'accueillir les Saint-Prissiens afin de partager un moment musical et festif. Bien que les préconisations sanitaires évoluent, le protocole imposé par la Préfecture pour cette soirée n'est pas modifié. Ainsi, comme je le disais en préambule, le port du masque sera maintenu dans la zone de rassemblement.

Pour cet été, nous proposons aux habitants une série de rendez-vous culturels et conviviaux ouverts à tous. Petits et grands pourront profiter de multiples animations ludiques et artistiques organisées dans toute la ville durant le mois de juillet. 10 artistes et 15 artisans animeront ainsi notre ville.
Je laisse le soin à Christophe Séfrin, Adjoint en charge de la Culture et de l'animation, de nous en donner les détails lors de la présentation des délibérations qui suivent.

Voilà pour les communications de ce soir. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril dernier, il s'agissait d'un ordre du jour principalement consacré au budget :*

- *Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020*
- *Budget principal – Approbation du compte de gestion 2020*
- *Budget principal – Compte administratif 2020*
- *Budget principal - Affectation du résultat 2020*
- *Budget principal – Budget supplémentaire 2021*
- *Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition exercice 2021*
- *Budget « Les produits du terroir de Saint-Prix » - Approbation du compte de gestion 2020*
- *Budget « Les produits du terroir de Saint-Prix » - Compte administratif 2020*
- *Budget « Les produits du terroir de Saint-Prix » - Affectation du résultat 2020*
- *Budget « Les produits du terroir de Saint-Prix » - Budget supplémentaire 2021*
- *Garantie d'emprunts ERIGERE – Programme Route de Montmorency*
- *Restauration du retable majeur de l'église Saint-Prix - Demande de subvention au Département*
- *Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2021*
- *Convention d'objectifs entre l'association Le Clos Saint-Fiacre et la Ville de Saint-Prix*
- *Modification du tableau des effectifs*
- *Création d'emplois saisonniers*
- *Règlement des activités périscolaires et extrascolaires*
- *Modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis*
- *Avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andilly*
- *Motion pour le maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val d'Oise*
- *Motion pour un moratoire sur les coupes massives dans la forêt de Montmorency.* »

Madame le Maire: « *Nous n'avons pas reçu de demande de correction sur ce procès-verbal, je soumets donc à vos voix* »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises :

« ***DEC2021-014 – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN – SOCIETE ACTIVIA :*** *La commune attachée à son cadre de vie souhaite mettre en œuvre tout moyen pour assurer la propreté et la salubrité sur la commune et notamment par le déploiement, l'harmonisation et la mise aux normes « Vigipirate » des corbeilles de ville mais également l'installation de distributeurs de sacs canins afin de lutter contre la pollution des déjections canines. Suite à la consultation lancée, l'entreprise ACTIVIA a été retenue.* ***Le montant de l'acquisition de 63 corbeilles de ville, de 21 distributeurs de sacs et de 1 000 sachets spécifiques pour déjections canines s'élève à 21 946,53 € H.T.***

DEC2021-015 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : *Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : la défense des libertés locales, l'appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, le partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.*
L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.
L'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.
Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.
Pour exemple, à l'initiative de l'AMF, en partenariat avec les élus locaux, une nouvelle action est actuellement menée pour faire évoluer la loi SRU et alerter nos gouvernants sur la nécessité de définir un nouveau modèle économique et financier de soutien aux collectivités.
Le montant annuel de l'adhésion est de 0,166 € par habitant soit 1 200,34 € pour l'année 2021.

DEC2021-016 – AVENANT N° 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX MAPA – 2020.007 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE AUBERGE « AU GROS NOYER » - LOT N° 1 : *Des contraintes imprévues ont engendré des travaux supplémentaires sur le lot n°1 : Démolitions/Gros œuvre/Ravalement/VRD/Aménagements extérieurs, à savoir :*

- *La démolition d'un mur au 1er étage et combles, en mauvais état et présentant des éléments hétérogènes et non fonctionnels,*
- *La création de poutres et poteaux, en remplacement d'une poutre bois déficiente, intégrée en façade sur rue.*

Le montant de ces travaux s'élève à 8 157,50 € HT.

DEC2021-017 – AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DE LA SOCIETE « ETUDES ET REALISATIONS LE BAIL »
La commune loue depuis le 21 mars 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 20 mars 2026, un local commercial à la société « Etudes et réalisations Le Bail ».
L'avenant n°1 porte essentiellement sur la modification de l'adresse du bien : dans le bail commercial initialement passé il est indiqué : « Les lieux loués sont situés 57 rue du Général Leclerc à Saint-Prix » qui sera modifié dans l'avenant par : « Les lieux loués sont situés à l'angle du 82 bis rue d'Ermont et 57 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix ». Les autres articles restant inchangés.

DEC2021-018 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PORTES OUVERTES » : *La crèche et le relais d'assistantes maternelles mettent en place des ateliers d'éveil musical pour sensibiliser le jeune public mais aussi les professionnels accompagnateurs à la pratique de percussions et assurer une continuité pédagogique dans toutes les interventions.*
Afin d'animer ces ateliers la commune a donc sollicité l'association Les Portes ouvertes et une convention indiquant les modalités d'intervention de l'association a été signée. ***La prestation comprend 21 interventions de 2 heures pour un montant de 6 000,00 € pour l'année 2021.***

DEC2021-019 – MARCHE N° 2021-003 – GESTION DES DECHETS VEGETAUX ET GESTION DE L'ECO-JARDIN MUNICIPAL : *La Ville de Saint-Prix, en accord avec le Syndicat Emeraude, a souhaité, dès 2010, réduire le gisement de déchets végétaux encore présent dans les Ordures Ménagère Résiduelles (OMR). Pour ce faire, la Ville de Saint-Prix, avec le Syndicat Emeraude, a décidé de mettre en place une collecte spécifique des déchets verts par des moyens hippomobiles. L'objectif global est de diminuer le tonnage OMR en utilisant les atouts de l'énergie animale, par l'utilisation de chevaux de trait pour cette collecte. Le Syndicat Emeraude a confié au prestataire Les Calèches de Versailles une mission de collecte des déchets végétaux en porte à porte sur une majeure partie du territoire de la ville de Saint-Prix aux moyens d'attelage hippomobile, sur une période donnée de l'année, qui va de début mars à mi-décembre, à raison de 3 jours par semaine.*

Dans le cadre de ce marché, le prestataire vient compléter ce service et assure :

- *La prise en charge des relations concernant la collecte des déchets végétaux avec les partenaires et prestataires : le Syndicat Emeraude et les Calèches de Versailles ;*
- *La prise en compte et la gestion les remarques des administrés, liées à la collecte des déchets végétaux : permanence téléphonique (numéro à fournir et à divulguer) en partenariat avec l'accueil et les Services Techniques de la Mairie ;*
- *La collecte des déchets végétaux, le lundi matin, sur les hauteurs de la ville et au-delà de la voie ferrée, au sud de la commune ;*
- *Le ramassage des dépôts de déchets végétaux hors calendrier de collecte en assurant la collecte et la sensibilisation des habitants ;*
- *L'organisation du broyage des déchets végétaux une fois par mois, par tout moyen utile ;*
- *La participation aux réunions mensuelles avec les Services Techniques de la Ville 1 h par mois, soit 12 h par an, et relaye de façon hebdomadaire les problématiques rencontrées ;*
- *La réalisation du bilan annuel, avec le Syndicat Emeraude et les Calèches de Versailles, de la collecte des déchets végétaux de la Ville ;*
- *La participation aux réunions publiques ayant pour thèmes les déchets végétaux, le compostage et le jardinage au naturel;*
- *L'organisation et la coordination de la collecte des sapins (naturels, non floqués, non décorés) les lundis, mardis et mercredis des deux premières semaines de janvier avec les prestataires et services de la Ville concernés ;*
- *L'organisation du broyage des sapins par tout moyen utile.*

Le prestataire assure également à l'éco-jardin :

- *L'organisation et la coordination des apports en déchets végétaux des services de la ville, de la collecte hippomobile et des particuliers Saint-Prissiens ;*
- *Le contrôle et la gestion, de mars à décembre, des apports de la collecte des végétaux effectuée par l'hippomobile et le véhicule de ramassage ;*
- *La gestion de l'apport en copeaux et compost en concertation avec les Services Techniques, afin de pouvoir en assurer la distribution toute l'année, sur site, aux administrés Saint-Prissiens ;*
- *Le dépôt du surplus de déchets végétaux à la plateforme de Montlignon ou à la déchèterie du Plessis-Bouchard ;*
- *L'ouverture, une fois par mois, le 2ème samedi de chaque mois, de 9 h à 12 h 30, soit 42 h par an, du site Eco-jardin aux particuliers Saint-Prissiens, pour l'apport volontaire de déchets végétaux, et pour le retrait de copeaux et compost ;*
- *L'entretien de la végétation aux abords du site ;*
- *La gestion, en janvier, de dépôt des sapins des particuliers Saint-Prissiens à l'éco-jardin ;*
- *L'organisation du broyage des sapins et la distribution, au sein de l'éco-jardin, des copeaux aux administrés ;*
- *L'amendement des sols de l'éco-jardin avec les surplus de copeaux de compost non distribués ;*

- *L'animation en partenariat avec le Syndicat Emeraude des ateliers de compostage sur le site 2 ou 3 fois par an ;*
- *La veille à l'état de propreté permanent de l'éco-jardin municipal.*

Suite à la consultation lancée, l'entreprise attributaire du marché est la société Idéo-Environnement ; les prestations sont rémunérées par application des prix forfaitaires ou unitaires et aux quantités réellement exécutées et ***dans la limite de 40 000,00 € HT par an.***

DEC2021-020 – CONTRAT DE LOCATION – 20 RUE JEAN MERMOZ *: La commune est propriétaire d'un logement au 20 rue Jean Mermoz. Le logement étant vacant, il a été décidé de le louer à un agent communal, pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 2021.* ***Le montant mensuel du loyer s'élève à 700,00 € et 100,00 € de charges.***

DEC2021-021 – CONTRAT DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ *: Les bâtiments communaux sont soumis à des obligations de vérifications périodiques de leurs installations, notamment les vérifications annuelles des installations électriques et gaz. Suite à la consultation lancée, le bureau SOCOTEC a été retenu pour un contrat de vérifications annuelles des installations électriques et gaz des bâtiments communaux, renouvelé tacitement par période successive d'un an,* ***pour un montant de 8 590,00 € HT par an.***

DEC2021-022 – MARCHE DE REVISION DU PLU AVEC LA SOCIETE CITADIA CONSEIL– AVENANT N° 1 *: Par décision n° 2019-018 le marché portant sur la révision du PLU a été attribué à la société CITADIA et les membres du groupement, à savoir la société Aire publique et la société Even Conseil. Le marché portait sur des prestations intellectuelles pour « l'ensemble des études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Prix ». Suite à une réorganisation au sein du groupe Citadia (l'employée d'Aire Publique a intégré le groupe Citadia), les missions d'Aire Publique sont transférées à Citadia. Il convient donc de signer un avenant avec la répartition financière suivante :*

CITADIA CONSEIL : 51 600 €
AIRE PUBLIQUE : 0 €
EVEN CONSEIL : 26 100 €

Pour votre parfaite information, le société Citadia vient de nous informer d'une erreur dans la répartition financière ; aussi cette décision sera annulée au prochain conseil municipal.

DEC2021-023 – RÉFECTION DU CONTRE-BANDEAU SUR LA FAÇADE DU COMPLEXE SPORTIF CHRISTIAN DUFRESNE – SOCIETE IM BATIMENT *: Compte-tenu de la vétusté du contre bandeau sur la façade de l'entrée principale du complexe sportif il convient de procéder à sa réfection avec : le grattage des parties craquelées, le décapage et le ponçage, le colmatage des joints et l'application d'un saturateur bois hydrofuge, l'application d'un traitement par peinture et l'application d'une protection en vernis. Suite à la consultation lancée pour la réalisation de ces travaux, la société IM BATIMENT a été retenue pour effectuer ces travaux* ***pour un montant de 25 000,00 € HT.*** *»*

Le conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

CONVENTION AVEC LA VILLE D'EAUBONNE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'AUDIENCE

Délibération n° DEL2021-043

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne une convention avec la Ville d'Eaubonne concernant des travaux rue de l'Audience et je cède la parole à Olivier Maire.* »

Monsieur Olivier Maire : « *La rue de l'Audience est située à côté du café Le Midi-Paris et c'est l'artère principale qui permet de rejoindre la gare d'Ermont-Eaubonne et l'autoroute A115. La partie concernée par ces travaux est la partie comprise entre la rue Gambetta et la route de Saint-Leu, et elle est partagée entre les territoires des Communes d'Eaubonne et de Saint-Prix.*

Dans le cadre de son programme de requalification de voirie, la Municipalité en accord avec la ville d'Eaubonne a souhaité engager les travaux de reprise de chaussée et de réfection des trottoirs de cette voie.
Aussi, il est de l'intérêt commun des deux collectivités de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Prix consentie par la Commune d'Eaubonne pour lesdits travaux.

Les travaux concernent la requalification de la voirie (comprenant le changement des bordures et caniveaux) ainsi que la réfection de la structure et des enrobés des trottoirs et de la chaussée.

Du côté de Saint-Prix, les sorties de garage seront traitées aussi qualitativement que sur l'ensemble de la ville (en pavés rouges comme dans toutes les rues requalifiées ces dernières années).

La Commune de Saint-Prix, délégataire, s'engage à réaliser lesdits travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la commune s'engage à :
- *Suivre les travaux ;*
- *Réaliser la réception de l'ouvrage ;*
- *Remettre une copie du Dossier des Ouvrages Exécutés au délégant.*

Le coût global des travaux s'élève à 296 779,42 € H.T. soit 356 135,24 € T.T.C. et est réparti de la manière suivante :
Commune d'Eaubonne :
- *98 400,38 € H.T., soit 118 080,45 € T.T.C. pour la requalification de la chaussée ;*
- *42 954,83 € H.T., soit 51 545,77 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement des trottoirs.*

Commune de Saint-Prix :
- *98 400,38 € H.T., soit 118 080,45 € T.T.C. pour la requalification de la chaussée ;*
- *57 023,83 € H.T., soit 68 428,57 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement des trottoirs.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Eaubonne et la commune de Saint-Prix pour la réalisation de travaux de voirie – rue de l'audience ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 juin 2021 »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Eaubonne et la commune de Saint-Prix pour la réalisation de travaux de voirie – rue de l'audience

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires seront prévus par décision modificative n° 1 au compte 45811 Travaux rue de l'Audience Eaubonne en dépense et au compte 45812 Travaux rue de l'Audience Eaubonne en recettes.

Madame le Maire : « *Je souhaitais vous indiquer que ces travaux démarreront le 28 juin prochain, pour une durée de 6 semaines. Avez-vous des questions ?* »

Monsieur Jean-Yves ALLET : « *Sur la nature des pavés utilisés pour les bateaux : seront-ils sciés, bouchardés ou éclatés comme c'est le cas un peu partout ?* »

Madame le Maire *: « Ce sont les mêmes pavés que ceux utilisés pour la requalification de la rue de Montlignon. »*

Monsieur Jean-Yves ALLET : « *Ce sont donc des pavés sciés* »

Madame le Maire *: « Tout à fait et pour information, les trottoirs seront en enrobés rouge »*

CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Délibération n° DEL2021-044

Madame le Maire : « L*e prochain point concerne les créances éteintes du budget principal exercice 2021 et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Cela concerne l'ancienne activité « Décors et Maison » qui était exercée dans un bien nous appartenant, situé au 57 avenue du Général Leclerc.*
En séance du conseil municipal du 19 décembre 2020, nous avions déjà voté un abandon de créance portant sur des charges de 3 mois de loyer pour l'année 2015 pour un montant de 450,00 €. Il faut savoir que le tribunal de commerce de Pontoise par un jugement prononcé le 15 mars 2017 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de cette société.

Afin de clore ce dossier, nous allons maintenant vous présenter la partie de la créance qui correspond aux loyers des mêmes 3 mois considérés pour l'année 2015, à raison de 3 996,33€ par mois ce qui représente au total un montant de 11 988,99 €.

Titre			NOMS ET PRENOMS des redevables	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observation
Exercice	n° titre	Imputation				
2015	T-538	752-020-	DDS PAR SON GÉRANT	3 996,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIFS BODDAC PCL N 2345 DU 15/03/2017 TC DE PONTOISE PCL_BXA20170053
2015	T-539	752-020-	DDS PAR SON GÉRANT	3 996,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIFS BODDAC PCL N 2345 DU 15/03/2017 TC DE PONTOISE PCL_BXA20170054
2015	T-540	752-020-	DDS PAR SON GÉRANT	3 996,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIFS BODDAC PCL N 2345 DU 15/03/2017 TC DE PONTOISE PCL_BXA20170055
			TOTAL	11 988,99 €		

Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6542 du budget principal de 2021.

Ce point a été présenté en commission des Finances le 30 mars 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'admettre les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en créances éteintes du tableau ci-dessous, pour un montant global de 11 988,99 € sur le budget principal 2021.

Titre			NOMS ET PRENOMS des redevables	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observation
Exercice	n° titre	Imputation				
2015	T-538	752-020-	DDS PAR SON GÉRANT	3 996,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIFS BODDAC PCL N 2345 DU 15/03/2017 TC DE PONTOISE PCL_BXA20170053
2015	T-539	752-020-	DDS PAR SON GÉRANT	3 996,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIFS BODDAC PCL N 2345 DU 15/03/2017 TC DE PONTOISE PCL_BXA20170054
2015	T-540	752-020-	DDS PAR SON GÉRANT	3 996,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIFS BODDAC PCL N 2345 DU 15/03/2017 TC DE PONTOISE PCL_BXA20170055
			TOTAL	11 988,99 €		

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif principal 2021 au compte de dépense de fonctionnement 6542.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Délibération n° DEL2021-045

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne une décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 et je cède la parole à Gérard Bourse* ».

Monsieur Gérard Bourse : « *Cette décision modificative porte sur plusieurs mouvements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :*

- *En dépense de fonctionnement :*
  - *Il est prévu une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association l'ACAP, point qui vous sera présenté un peu plus loin dans ce conseil ;*
  - *Il y a une subvention exceptionnelle pour l'association C.E.C.C.T4, point qui vous sera également présenté au sein de ce conseil ;*
  - *Il y a également 23 408,00 € pour des travaux supplémentaires sur bâtiment ;*

- *Il y a 1 592,00 € pour des vérifications électriques des bâtiments communaux et des interventions de la société Prochalor au niveau du chauffage ;*
- *Il y a des travaux réalisés pour le repavage de la rue Auguste Rey, des travaux pour le remplacement des feux de signalisation au carrefour de la rue Hector Carlin et l'avenue du 8 Mai 1945, des travaux pour la réfection de la sente des Rainettes et pour la réfection de marquage au sol, le tout pour 60 000,00 € ;*
- *Il y a 8 142,00 € pour un supplément de vente de sacs de déchets verts pour l'année 2020, et cela doit être dû à l'effet du confinement qui a amené les gens à jardiner un peu plus ;*
- *Il y a 7 289,00 € de compléments en assurance, et notamment lorsque l'on fait des expositions pour assurer un certain nombre de matériel ;*
- *Il y a 12 041,00 € pour des interventions à bons de commande, avec le société CITEOS pour des interventions sur de l'éclairage public ;*
- *Et un montant de 53 556,00 € pour un virement à la section d'investissement.*

Pour équilibrer ces dépenses, nous avons eu une bonne nouvelle en ce qui concerne la taxe foncière, nous avions prévu 4 250 000, 00 € lorsqu'on a voté le budget en décembre et nous avons été notifiés de 4 462 515,00 €, ce qui nous fait un bonus de 212 515,00 €. Et de la même façon au sens de la compensation des taxes fiscales sur les propriétés non bâties, nous avons eu la joie de récupérer 438,00€. Donc les 212 953,00 € des dépenses sont compensées par 212 953,00 de recettes.

- *En ce qui concerne l'investissement*
  - *Nous avons dû rembourser un dépôt de garantie d'un locataire qui nous a quittés, dans le pavillon dont nous sommes propriétaires rue Albert 1er, pour un montant de 1 200,00 €*
  - *Nous allons dépenser 4 444,00 € pour des achats de cimaises et de spots dans le gymnase*
  - *Nous avons eu un besoin de financement de 3 925,00 € pour les corbeilles de distributeur de sacs canins, dont Madame le Maire vous a parlé au moment du compte-rendu des décisions*
  - *Nous avons eu besoin de financer 38 686,00 € pour le branchement d'eaux usées et pour les travaux supplémentaires de l'opération « Auberge du Gros Noyer », dont Madame le Maire vous a également parlé lors du compte-rendu des décisions*
  - *Et nous avons eu à financer 129 627,00 € qui est la part revenant à la commune de Saint-Prix au sujet des travaux rue de l'Audience*

Ce qui fait en dépenses d'investissement 223 283,00 €. Dépenses compensées d'une part par les 53 556,00 € de virement à la section de fonctionnement dont je viens de vous parler et de 169 627,00 € qui correspondent à la part de la commune d'Eaubonne pour les travaux rue de l'Audience.
Ce point a fait l'objet d'un avis majoritairement favorable de la commission des Finances. »

L'instruction comptable M14 permet de prendre des décisions modificatives tout au long de l'année pour ajuster les comptes budgétaires.

Dans ce cadre, les comptes des dépenses ou des recettes, soit en section de fonctionnement soit en investissement, peuvent être ajustés pour venir en complément du budget primitif voté lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2020 et du budget supplémentaire du 10 avril 2021. Il convient d'établir une décision modificative.
Cette décision modificative porte sur divers virements de crédits dans les deux sections (fonctionnement et investissement). Il est précisé que, pour la section de fonctionnement, des coûts supplémentaires sont intégrés : vérification électrique des bâtiments publics, travaux de repavage de la rue Auguste Rey, fournitures administratives et achat de sacs à déchets verts.

En ce qui concerne la section d'investissement les crédits supplémentaires seront pour le remboursement du dépôt de garantie à un locataire du 3 rue Albert 1er, l'achat de cimaises avec spots pour le complexe sportif Christian Dufresne, un complément pour l'achat des corbeilles et distributeurs canins, la création d'un branchement d'eau usée avenue du Général Leclerc, les travaux supplémentaires pour l'Auberge du Gros Noyer et l'intégration des travaux rue de l'Audience (Partie d'Eaubonne).
Ces nouvelles dépenses sont équilibrées du fait des prévisions budgétaires : taxes d'imposition (au vu de l'état de la notification des taxes) et de la participation de la commune d'Eaubonne pour les travaux de la Rue de l'Audience.
Cette décision modificative s'élève à :

- **En section de fonctionnement à 212 953,00 €**
- **En section d'investissement à 223 283,00 €**

Ce point a été présenté en commission des Finances le 7 juin 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (de Messieurs Rocher, Richard, Allet, Mesdames Ethuin-Jeanmet et Yot, de la minorité municipale),

Article 1 : VOTE la décision modificative n° 1 du budget principal 2021 selon le tableau ci-dessous équilibré comme suit :

- **En section de fonctionnement à 212 953,00 €**
- **En section d'investissement à 223 283,00 €**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 698 272.00	157 597.00	157 597.00	2 855 869.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 765 000.00			3 765 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	90 000.00			90 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	752 597.00	2 300.00	2 300.00	754 897.00
Total des dépenses de gestion courante		7 305 869.00	159 897.00	159 897.00	7 465 766.00
66	CHARGES FINANCIERES	273 500.00			273 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00			11 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 590 369.00	159 897.00	159 897.00	7 750 266.00
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*4 170 222.64*	*53 056.00*	*53 056.00*	*4 223 278.64*
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*380 000.00*			*380 000.00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 550 222.64***	***53 056.00***	***53 056.00***	***4 603 278.64***
TOTAL		12 140 591.64	212 953.00	212 953.00	12 353 544.64

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	12 353 544.64

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00			100 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	746 000.00			746 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	5 732 827.00	212 515.00	212 515.00	5 945 342.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 294 938.00	438.00	438.00	1 295 376.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	355 000.00			355 000.00
Total des recettes de gestion courante		8 228 765.00	212 953.00	212 953.00	8 441 718.00
76	PRODUITS FINANCIERS	69.00			69.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000.00			10 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 238 834.00	212 953.00	212 953.00	8 451 787.00
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*5 771.00*			*5 771.00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***5 771.00***			***5 771.00***
TOTAL		8 244 605.00	212 953.00	212 953.00	8 457 558.00

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 895 986.64

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	12 353 544.64

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 597 507.64

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	171 223 60	3 468 00	3 468 00	174 691 60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 604 857 65	10 302 00	10 302 00	3 615 159 65
	Total des opérations d'équipement	3 829 570 99	38 686 00	38 686 00	3 868 256 99
Total des dépenses d'équipement		7 605 652 24	52 456 00	52 456 00	7 658 108 24
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	840 152 00	1 200 00	1 200 00	841 352 00
Total des dépenses financières		840 152 00	1 200 00	1 200 00	841 352 00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	169 627 00	169 627 00	169 627 00	339 254 00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 615 431 24	223 283 00	223 283 00	8 838 714 24
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 771 00			5 771 00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 771 00			5 771 00
TOTAL		8 621 202 24	223 283 00	223 283 00	8 844 485 24

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 331 689 73

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 176 174 97

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 458 622 78			2 458 622 78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)				
Total des recettes d'équipement		2 458 622 78			2 458 622 78
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 715 433 87			1 715 433 87
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 058 385 68			1 058 385 68
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
Total des recettes financières		2 773 819 55			2 773 819 55
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	169 627 00	169 627 00	169 627 00	339 254 00
Total des recettes réelles d'investissement		5 402 069 33	169 627 00	169 627 00	5 571 696 33
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 170 822 64	53 656 00	53 656 00	4 224 478 64
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	380 000 00			380 000 00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 550 822 64	53 656 00	53 656 00	4 604 478 64
TOTAL		9 952 891 97	223 283 00	223 283 00	10 176 174 97

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 176 174 97

Pour mémoire : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 597 507 64

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

Délibération n° DEL2021-046

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023, il s'agit de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.*

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés, etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- ✓ *Principe de pluriannualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) ; ce qui est pratique pour certain gros projets d'investissement ;*
- ✓ *Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).*

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, *les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.*

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2023. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluriannualité des crédits, la présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et des dépréciations et la durée des amortissements.

Considérant l'avis favorable du comptable public de Montmorency, en date du 11 mai 2021, pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Ce point a été présenté en commission des Finances le 7 juin 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Madame le Maire : *« Vous l'aurez compris, ce n'est pas un choix mais c'est une obligation et je vous laisse imaginer le temps de travail qui va être nécessaire à nos services, notamment notre service financier pour mettre en place cette nouvelle nomenclature ; même si on accueille avec plaisir et souplesse cette nouvelle nomenclature M 57. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE, à compter du **1er janvier 2023**, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune et l'ensemble des budgets annexes gérés selon la comptabilité M14.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION

Délibération n° DEL2021-047

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, et je cède la parole à Gérard Bourse.* »

Monsieur Gérard Bourse : « *Le 24 février 1992 nous avions voté la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale) Art. 1383 du code général des impôts.*

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Cette réforme se traduit notamment par la disparition de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, disparition qui apporte des conséquences sur les choix en matière d'exonérations fiscales de la commune.

Je rappelle que l'article 1383.I du Code général des impôts dit que : « Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. »
Auparavant, la commune pouvait décider de supprimer totalement cette exonération (cf. délibération du conseil municipal du 24 février 1992).

La loi de finances pour 2020 a introduit des modifications dans cet article 1383.I ; désormais cet article prévoit pour la commune la possibilité suivante : « La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable ».

Nous vous proposons donc de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Ce point a été présenté en commission des Finances le 7 juin 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : LIMITE l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ACAP

Délibération n° DEL2021-048

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Prissienne l'ACAP et je cède la parole à Christophe Séfrin.* »

Monsieur Christophe Séfrin : « *Dans le cadre des Journées du Patrimoine, qui se dérouleront les 18 et 19 septembre 2021, la Municipalité a sollicité l'association l'ACAP - Théâtre pour proposer des interventions artistiques en extérieur, en vue d'animer et de rythmer le parcours culturel des visiteurs à l'occasion de cette manifestation nationale soutenue par la ville de Saint-Prix.*

S'appuyant sur le patrimoine historique local, l'association a travaillé à l'écriture et à la mise en scène de cinq saynètes interprétées par ses membres et qui se situent à l'époque médiévale. Il sera aussi proposé aux habitants de jouer les figurants sur certaines parties, intégrant ainsi un mode participatif. Inspirées de faits historiques réels, ces saynètes seront présentées in situ *dans les lieux de patrimoine de Saint-Prix entre le Vieux Village et le Château de la Chasse, permettant ainsi de mettre en valeur ces sites patrimoniaux.*

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € à l'ACAP.

Ce point a été présenté en commission Culture – Animation – Attractivité touristique du 3 juin 2021 et en commission des Finances le 7 juin 2021 qui ont toutes deux émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Saint-Prix d'étoffer le parcours touristique et culturel existant au sein du village (visites commentées de l'église par des conférencières, visites libres avec tablette en partenariat avec Plaine Vallée) avec des propositions d'art vivant en vue d'attirer de nouveaux visiteurs,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Prix souhaite développer une offre artistique et culturelle en s'appuyant notamment sur les initiatives locales et la présence d'associations culturelles saint-prissiennes auxquelles elle apporte son soutien,

CONSIDERANT l'implication et l'engagement de l'association l'ACAP en termes d'écriture, de mise en scène et de jeu, dans un projet d'animation théâtrale spécifiquement conçu pour les Journées du Patrimoine 2021,

CONSIDERANT que l'association L'ACAP sollicite la ville de Saint-Prix, au titre de la mise en place de ce projet spécifique, à hauteur de 2 000 euros.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture – Animation – Attractivité touristique en date du 3 juin 2021

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances en date du 7 juin 2021. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser à l'association L'ACAP une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au titre de ce projet spécifique dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget 2021 au compte 6574

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « C.E.C.C.T4 » POUR L'ETUDE D'ALTERNATIVES AU PROJET D'EXTENSION DE L'AEROPORT ROISSY CDG

Délibération n° DEL2021-049

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne une subvention exceptionnelle à l'association C.E.C.C.T4 pour l'étude d'alternatives au projet d'extension de l'aéroport Roissy CDG. Vous savez combien nous sommes sensibles aux nuisances aériennes et en tous cas mobilisés et motivés dans la lutte contre ces nuisances. C'est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, et c'est un combat que Jean-Pierre Enjalbert mène depuis de nombreuses années, combat contre ces nuisances en terme de pollution mais également en terme de bruit. Aussi qui mieux que lui peut nous expliquer la délibération de ce soir, bien que Jean-Pierre membre de ce collectif, ne pourra pas participer au vote. Je cède donc la parole à Jean-Pierre Enjalbert.* »

Monsieur Jean-Pierre Enjalbert : « *C'est effectivement un vieux combat, mais un combat qui n'est pas fini parce que – même si nous sommes très heureux d'avoir pu bénéficier des effets du confinement et donc d'avoir très peu d'avions, ce que tout le monde a pu constater – nous savons que toutes ces nuisances vont revenir inévitablement.*

L'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG-C.E.C.C.T4 » a été créée le 21/03/2020 pour lutter contre la création du terminal T4 et l'extension de l'aéroport.
Il a été voulu instaurer une dimension nouvelle dans notre combat, celle du climat. On parlait beaucoup de santé, de nuisances, mais on ne parlait pas encore assez du climat.
La notion même du projet T4, qui venait afficher une augmentation de 40 % du trafic aérien, 500 vols supplémentaires par jour, 40 millions de passagers par an et une augmentation considérable des émissions de CO_2, cela montrait le délire du point de vue du climat et il était donc important qu'on puisse le montrer. Cela élargit l'assiette des potentiels protestataires sur ce projet T4. Ceux qui se mobilisent en général sont ceux qui souffrent du bruit et de la pollution. Ceux qui souffrent du bruit sont facilement identifiables (riverains des zones aéroportuaires, etc.), en revanche ceux qui souffrent

de la pollution le sont beaucoup moins car cette pollution aérienne est commune à la pollution routière notamment et il est compliqué de pouvoir dire la part qui relève des avions. Aujourd'hui la population, les citoyens, sont de plus en plus sensibles à cette question climatique et donc le projet de T4 apparaît comme un projet écocide, même si le terme paraît fort, et est un pied de nez terrible aux engagements de notre pays.

Ce projet T4 a été abandonné en février de cette année et c'est une vraie victoire pour le Collectif. Ce projet a également été abandonné car économiquement cela commençait à devenir compliqué pour les investisseurs : investir autant d'argent sans trop savoir ce qu'allait devenir le trafic aérien à terme.
Mais nous savons que ce projet va ressurgir d'une autre manière, et plutôt que d'être en situation d'être « contre », de se battre, de se mobiliser contre un projet, nous préférons travailler sur des prospectives, des propositions, car nous sommes tous d'accord il faut faire en sorte qu'une économie vive, qu'un aéroport se développe, mais il faut que cela soit fait dans le respect de la santé.
Le collectif va confier cette mission à un laboratoire de recherche, composé notamment d'étudiants en sciences sociales et urbaines, laboratoire de recherche qui est spécialisé dans la transition écologique. Ils sont missionnés pour connaître les pistes de progrès car nous souhaitons être force de proposition, plutôt qu'être systématiquement dans l'opposition, ce qui vous en conviendrez, n'est pas constructif. Nous ne connaissons pas encore les pistes d'amélioration qui sont susceptibles d'être proposées par ce laboratoire.
Cela va coûter 9 000,00 € et chacun va être amené à participer. A l'époque de sa création il y a eu une trentaine de communes qui se sont ralliées au collectif pour adresser un courrier à Emmanuel Macron contre le projet T4. Nous espérons que toutes participeront pour atteindre cette somme.
Une demande de subvention va également être adressée au Département et à la Région car nous souhaitons qu'il y ait de multiples financeurs, pour bien montrer qu'il s'agit d'un sujet consensuel qui fédère.

C'est pourquoi la commune de Saint-Prix est sollicitée à hauteur de 300,00 € »

Ce point a été présenté en commission des Finances le 7 juin 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées.

Jean-Pierre ENJALBERT, conseiller municipal intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 19 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG-C.E.C.C.T4 » permettant de réaliser une étude proposant des alternatives au projet d'extension de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes correspondances relatives à ce dossier,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal 2021 au compte 6574.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE, AU TITRE DU DISPOSITIF « ETE CULTUREL 2021 EN ILE-DE-FRANCE »

Délibération n° DEL2021-050

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne une demande de subvention auprès de la DRAC d'Île-de-France et je cède la parole à Christophe Séfrin. »*

Monsieur Christophe Séfrin : *« La DRAC, au vu des conséquences de la crise sanitaire sur le monde de la culture, a mis en place un dispositif de financement exceptionnel intitulé « Été culturel 2021 en Île-de-France ».*
L'ambition de ce programme est de favoriser la démocratisation culturelle, avec une offre artistique et culturelle de qualité, gratuite, accessible à toutes et tous et en particulier aux jeunes, située prioritairement dans les territoires les moins pourvus en offre culturelle, tout en favorisant la reprise de l'activité artistique.
En s'inscrivant dans cette dynamique, la ville de Saint-Prix pourrait diversifier les propositions en termes d'animation estivale et proposer un volet d'activités artistiques et culturelles à destination de ses habitants et notamment des plus jeunes (exposition, ateliers, spectacles). A partir des équipements culturels de proximité de la ville, ce programme culturel estival s'inscrira entre fin juin et fin juillet au sein de trois sites (médiathèque Alexandra David-Néel, place de la Fontaine aux Pèlerins, parc de la Vallée). Un dossier de demande de subvention pour ce programme a d'ores et déjà été déposé auprès de la DRAC.
Ce point a été présenté en commission Culture – Animation – Attractivité touristique du 3 juin 2021 et en commission des Finances le 7 juin 2021 qui ont toutes deux émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées.

Je vais vous décliner ce que la ville a prévu en terme d'animation durant cet été.
Il y aura un volet développé en partenariat avec la DRAC et un volet purement Saint-Prissien.
Ces activités démarreront dès la fin de la semaine prochaine, à la médiathèque Alexandra David-Néel, avec une exposition et des ateliers pour enfants autour d'un très beau livre de contes intitulé « A la recherche du petit chaperon rouge » : il y aura d'une part une exposition à la médiathèque et d'autre part des séances d'animation et d'atelier dont le détail sera repris dans une plaquette qui sera distribuée pour donner en détail les ateliers mis en place autour de ce livre.
Il y aura également des ateliers « Cirque » au parc de la résidence de la Vallée dont le but n'est pas de produire uniquement un spectacle de cirque mais également qu'il corresponde à une réalisation faite par des enfants. Il y aura donc préalablement à ce spectacle qui se tiendra fin juillet, des ateliers auxquels pourront s'inscrire les enfants de la commune et qui seront gratuits (entièrement financés par la DRAC dans le cadre du partenariat avec la commune de Saint-Prix).
Concernant le Vieux Village, notamment la place de la Fontaine aux Pèlerins qui bénéficiera également d'animations cet été, nous nous sommes rapprochés d'une association d'artisans d'art, qui se nomme l'A15 et qui a fait un travail formidable dans le Vexin durant toute la période de confinement. Les artisans viendront occuper pendant tout le mois de juillet la place de la Fontaine aux Pèlerins, avec une manifestation qui s'appellera « Place des arts » ; il y aura non seulement des expositions qui se renouvelleront à l'espace de la Fontaine aux Pèlerins, mais aussi et surtout beaucoup d'ateliers pour les enfants, les adolescents, les parents, les familles et les centres de loisirs. Des ateliers qui auront lieu chaque jeudi du mois de juillet.
Pour que la fête soit complète, nous avons choisi qu'au cours de ces soirées avec les artisans d'art, il y ait une soirée spectacle avec un duo de chanteur et avec un jeune artiste qui fait du stand-up. Ces deux spectacles seront également financés par la DRAC et par la commune à hauteur de 20 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Prix souhaite diversifier les propositions en termes d'animation estivale et proposer un volet d'activités artistiques et culturelles à destination de ses habitants et notamment des plus jeunes (exposition, ateliers, spectacles). A partir des équipements culturels de proximité de la ville, ce programme culturel estival s'inscrira entre fin juin et fin juillet au sein de trois sites (médiathèque Alexandra David-Néel, place de la Fontaine aux Pèlerins, parc de la Vallée) ;

CONSIDERANT que la ville a la possibilité de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2021 en Île-de-France », au titre de son programme d'activités artistiques et culturelles estival, à hauteur maximum de 7 000 euros ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture – Animation – Attractivité touristique – Fêtes et cérémonies en date du 3 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances en date du 7 juin 2021. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2021 en Île-de-France », au titre de son programme d'activités artistiques et culturelles estival, à hauteur de 7 000 euros.

Article 2 : DIT que la subvention sera perçue au chapitre 74 du budget principal de la commune.

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DE LA PARCELLE COMMUNALE LES JARDINS PARTAGÉS « RENÉ GONDET »

Délibération n° DEL2021-051

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne une convention d'occupation et d'usage de la parcelle communale les jardins partagés « René Gondet » et je cède la parole à Candice Chappaz.* »

Madame Candice Chappaz : « *Saint-Prix, Ville-Jardin, implantée à flancs de coteaux de la forêt de Montmorency, offre un cadre de vie exceptionnel à ses habitants. 55 hectares de son territoire ont été classés, en 2003, en Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL), les préservant ainsi définitivement de tout projet immobilier.*

Afin de valoriser ces espaces naturels préservés et de pouvoir faire bénéficier les Saint-Prissiens ne disposant pas de jardin ou d'une parcelle de terrain à cultiver, la Ville a décidé de mettre à disposition une parcelle communale pour une production potagère ou florale privée, non marchande.

Les Jardins Partagés nommés « René Gondet » favorisent l'échange, les rencontres autour du jardinage, participent à la sensibilisation des habitants à la protection de la nature et s'inscrivent dans la démarche de développement durable menée par la ville qui bannit tous les produits phytosanitaires, pesticides ou engrais chimiques.

La ville de Saint-Prix propose ainsi, à titre précaire et révocable, la jouissance d'une parcelle d'environ 60 m², située rue Georges Ribordy, sur le terrain cadastré AD 198, au sein de l'ENSIL.

Une convention ainsi qu'un règlement intérieur fixent les conditions d'occupation et d'usages des Jardins Partagés afin de respecter les lieux et le voisinage.
Une nouvelle convention a été faite afin de permettre à plus de Saint-Prissiens de bénéficier de ces jardins partagés.
Ladite convention précise ainsi les modalités de mise à disposition et définit les conditions particulières dans lesquelles le demandeur est autorisé à occuper et à utiliser le jardin partagé et ses équipements, qui sont composés d'un cabanon, d'un récupérateur d'eau, d'une clôture partagée et de deux robinets d'eau.

- *La convention est consentie pour une durée d'1 an et renouvelable 1 fois par tacite reconduction ;*
- *Les personnes bénéficiant d'une parcelle, ne peuvent pas faire une demande par la suite pendant deux ans, afin de laisser la possibilité à d'autres Saint-Prissiens de profiter des jardins partagés ;*
- *La convention est personnelle et incessible ;*
- *La parcelle est destinée à la culture potagère, fruitière et/ou d'ornement, non marchande ;*
- *La cotisation annuelle est de 120 € (cent-vingt euros), décomposée comme suit :*
    - *85 € (quatre-vingt-cinq euros) représentant le montant de la parcelle ;*
    - *35 € (trente-cinq euros) représentant la participation aux charges courantes (consommation en eau, entretien courant, petites réparations, etc.).*
- *La caution pour la remise des clés est de 10 euros (dix euros).*

Ce point a été présenté en commission des Finances le 7 juin 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la parcelle communale cadastrée AD 198, rue Georges Ribordy, au sein de l'ENSIL, aménagée en jardins partagés

VU la localisation des Jardins partagés au sein de l'ENSIL nécessitant un haut degré de respect de l'environnement, du paysage et des sols

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances en date du 7 juin 2021

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer la mise à disposition et l'usage des Jardins partagés, et d'en fixer la cotisation annuelle. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APROUVE les termes de la convention d'occupation et d'usage des Jardins Partagés « René Gondet »

Article 2 : ADOPTE le règlement intérieur des Jardins Partagés « René Gondet »

Article 3 : FIXE le montant de la cotisation annuelle à 120 euros (cent-vingt euros)

Article 4 : FIXE la caution pour la remise des clés à 10 euros (dix euros)

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer, de façon individuelle avec les jardiniers locataires, la convention telle qu'annexée à la présente délibération

Article 6 : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces administratives et comptables y afférents

Article 7 : DIT que les règlements seront libellés à l'ordre du Trésor Public et imputés au Budget Principal de la Ville au compte 752

Article 8 : DIT que les recettes seront versées au Budget Principal de la Ville compte 7588

TARIFS 2021 LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES MATERIELS

Délibération n° DEL2021-052

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne les tarifs 2021 pour la location des salles communales et des matériels et je cède la parole à Gérard Bourse. »*

Monsieur Gérard Bourse : *« Je vous rappelle qu'en décembre 2020, nous avons voté les tarifs applicables au 1er janvier 2021 concernant les locations de la salle des fêtes, de la salle d'accueil et de la salle Adèle Hugo :*

SALLE DES FETES	*Tarif horaire en journée (avant 17h)* *Forfait nuit de 17h à 3h du matin* *Forfait cuisine et vaisselle utilisation en salle* *Caution salle* *caution ménage*	*80,80 €* *1 162,00€* *253,00€* *1.717,00€* *303,00€*
	Location matériel utilisation extérieure : ➢ *prise en charge* ➢ *chaise* ➢ *table* ➢ *banc* ➢ *lot de 10 pièces de vaisselle* *caution en fonction du nombre d'articles loués et de la valeur qui leur est attribuée*	 *45,50 €* *4,10 €* *10,10 €* *10,10 €* *2,10€*
SALLE D'ACCUEIL	*Tarif horaire* *Caution*	*20,20 €* *252,50 €*
SALLE ADELE HUGO	*Tarif forfaitaire*	*25,30 €/h*

Nous vous proposons d'ajouter un tarif de location mensuel pour la salle Adèle Hugo, qui est en rapport avec le prochain point qui va vous être présenté dans ce présent conseil et nous vous proposons qu'à partir du 1er juillet les tarifs soient les suivants :

SALLE DES FETES	*Tarif horaire en journée (avant 17h)* *Forfait nuit de 17h à 3h du matin* *Forfait cuisine et vaisselle utilisation en salle* *Caution salle* *caution ménage*	*80,80 €* *1 162,00€* *253,00€* *1 717,00€* *303,00€*
	Location matériel utilisation extérieure : ➢ *prise en charge* ➢ *chaise* ➢ *table* ➢ *banc* ➢ *lot de 10 pièces de vaisselle* *caution en fonction du nombre d'articles loués et de la valeur qui leur est attribuée*	 *45,50 €* *4,10 €* *10,10 €* *10,10 €* *2,10€*
SALLE D'ACCUEIL	*Tarif horaire* *Caution*	*20,20 €* *252,50 €*
SALLE ADELE HUGO	*Tarif forfaitaire*	*25,30 €/h*
	Tarif mensuel pour 3 jours par semaine (hors périodes de juillet et août qui sont modulables)	*300 € mensuel*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les tarifs de location des salles et matériels à compter du 1er juillet 2021 comme suit :

SALLE DES FETES	Tarif horaire en journée (avant 17h) Forfait nuit de 17h à 3h du matin Forfait cuisine et vaisselle utilisation en salle Caution salle caution ménage	80,80 € 1 162,00€ 253,00€ 1.717,00€ 303,00€
	Location matériel utilisation extérieure : ➢ prise en charge ➢ chaise ➢ table ➢ banc ➢ lot de 10 pièces de vaisselle caution en fonction du nombre d'articles loués et de la valeur qui leur est attribuée	 45,50 € 4,10 € 10,10 € 10,10 € 2,10€
SALLE D'ACCUEIL	Tarif horaire Caution	20,20 € 252,50 €
SALLE ADELE HUGO	Tarif forfaitaire	25,30 €/h
	Tarif mensuel pour 3 jours par semaine (hors périodes de juillet et août qui sont modulables)	300 € mensuel

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MADE IN SAINT LEU » RELATIVE A L'OCCUPATION DE LA SALLE ADELE HUGO POUR LA VENTE DE PRODUITS ISSUS DE CREATEURS LOCAUX

Délibération n° DEL2021-053

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne une convention avec l'association « Made in Saint-Leu » relative à l'occupation de la salle Adèle Hugo pour la vente de produits issus de créateurs locaux et je cède la parole à Fabien Vet. »*

Monsieur Fabien Vet : *« Dans le cadre de sa politique de développement économique favorisant l'attractivité de notre territoire, la Municipalité soutient les initiatives participant à la redynamisation du secteur du Vieux Village.*
Pour compléter la dynamique culturelle et touristique existantes, il s'avère opportun de favoriser l'installation d'activité économique attractive.
La Ville souhaite ainsi accueillir dans l'ancienne Boucherie Vaudran, dont elle est propriétaire, et après travaux, une activité commerciale et artisanale. Ce lieu emblématique du village historique constitue un emplacement idéal pour proposer aux habitants un espace de vente de création et produits locaux mais également un espace dédié aux associations Saint-Prissiennes, permettant de valoriser les initiatives associatives.

L'association « Made in Saint Leu » a été sollicitée pour mettre en œuvre ce projet. En effet, cette dernière - dont l'objet est la diffusion et la promotion des créations d'artistes, d'artisans d'art, de créateurs et de produits locaux– gère depuis près de 2 ans un lieu de vente du même type dénommé « Le Local » à Saint-Leu-la-Forêt qui fonctionne très bien.

L'association a de nombreuses demandes de créateurs locaux en recherche de points de vente physiques qui ne peuvent être satisfaites. Forte de son expérience, elle est en capacité d'investir un second lieu. A ce sujet je vous invite à aller consulter leur page Facebook, qui est très complète et interactive et qui compte 814 abonnés.

La salle Adèle Hugo, non occupée, s'avère être le lieu opportun pour démarrer l'activité de vente, qui est prévue pour mi-septembre de cette année, avant d'intégrer à terme les locaux de l'ancienne boucherie Vaudran.

La convention annexée vise à préciser les modalités d'occupation de la salle Adèle Hugo.

En contrepartie, l'Association s'engage à ouvrir l'espace de vente a minima tous les mercredis, samedis et dimanches de l'année (hors périodes de congés de juillet et août qui sont modulables), selon des horaires à déterminer au vu de la fréquentation.

A titre d'occupation des locaux, l'association réglera un forfait de 300 euros mensuels à la Ville.

Ce point a été présenté en commission des Finances le 7 juin 2021 qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Madame le Maire : *« Nous nous attachons à développer l'attractivité de la commune, notamment celle du Vieux Village historique de la commune et l'arrivée de ces créateurs et artisans va y contribuer. Par ailleurs, j'ai également le plaisir de vous informer ce soir de la réouverture prochaine, dans quelques semaines, du restaurant de notre village « l'Auberge du Prieuré » qui accueillera un restaurant italien, « l'Auberge Giorgio » et qui proposera, outre le restaurant, un salon de thé - spécialités italiennes, le samedi et le dimanche après-midi. Nous avons hâte de l'accueillir à Saint-Prix et de voir ses portes s'ouvrir ; cela redonnera un peu de vie à notre village. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Ville et l'association « Made in Saint Leu » ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

Article 3 : DIT que les recettes seront versées au Budget Principal de la Ville au compte 752.

RECOURS A CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération n° DEL2021-054

Madame le Maire : « Le point suivant concerne le recours au contrat d'apprentissage et je cède la parole à Gérard Bourse. »

Monsieur Gérard Bourse : *« Ce recours à un contrat d'apprentissage s'inscrit dans la continuité de notre politique en faveur des jeunes et notamment pour les aider dans leur parcours de formation.*

Je rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de droit privé et cela permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Nous vous proposons d'avoir recours à un contrat d'apprentissage pour la Maison de la Petite Enfance pour la rentrée 2021 concernant un CAP d'accompagnant éducatif petite enfance, 2ème année, pour une durée d'un an.

Ce contrat sera rémunéré sur la base de 61 % du SMIC puisque la personne a un âge compris entre 21 et 25 ans, il n'y aura pas de coût de formation, uniquement des frais de dossier à hauteur de 40,00 €.

Ce point a été présenté en comité technique le 31 mai 2021 et en commission Administration Générale le 1er juin 2021, qui ont émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE le recours au contrat d'apprentissage

Article 2 : DECIDE de conclure à compter du 1er septembre 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
MULTI-ACCUEIL	1	**CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance**	1 AN

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4 – AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2021-055

Madame le Maire : *« La délibération suivante concerne la modification du tableau des effectifs et je cède la parole à Gérard Bourse. »*

Monsieur Gérard Bourse : *« En ce qui concerne la création de postes, afin de pourvoir au remplacement du responsable informatique, la collectivité a retenu la candidature d'un informaticien par voix de mutation.*
Pour procéder à sa nomination, le 21 juin prochain, il s'avère nécessaire de créer :

- ✓ *Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.*

Missions : *Gestion de l'exploitation informatique,*
Surveillance du fonctionnement des équipements informatiques
Gestion du parc télécommunications

Par ailleurs, compte tenu du protocole sanitaire imposé dans le secteur de la petite enfance, depuis la pandémie liée à la Covid-19, le temps de travail d'un agent d'entretien des locaux exerçant ses missions au sein de Maison de la Petite Enfance à temps non complet (24h/35h) doit être modifié pour un temps complet, il convient donc de créer :

- ✓ *Un poste d'adjoint technique à temps complet.*

Missions : *Préparation des repas*
Entretien du linge
Entretien des locaux

Le poste d'adjoint technique à temps non complet (24h/35h) sera supprimé après nomination de l'agent sur son poste à temps complet.

Le recrutement d'un agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles nécessite la création d'un poste :

- ✓ *1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet*

Un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet sera supprimé au prochain Conseil Municipal.

En ce qui concerne les suppressions de poste, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer 9 postes correspondant à des vacances successives aux avancements de grade, à des créations de postes par anticipation permettant d'élargir les possibilités de recrutement, des départs, comme suit :

- ✓ *1 poste de rédacteur principal de 2ème classe*
- ✓ *2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe*
- ✓ *2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe*
- ✓ *3 postes d'adjoint technique*
- ✓ *1 poste d'agent de maîtrise*

Ce point a été présenté en comité technique le 31 mai 2021 et en commission Administration Générale le 1er juin 2021, qui ont émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet

Article 2 : SUPPRIME :

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- ✓ 3 postes d'adjoint technique
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise

Article 3 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 012 du budget principal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2021-056

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune de Saint-Prix et je cède la parole à Gérard Bourse. »*

Monsieur Gérard Bourse : *« Dans le cadre du mandat 2020-2026, nous avons souhaité renforcer l'action sociale en direction des familles fragilisées et développer les actions menées en faveur des seniors. C'est dans ce sens qu'un nouveau service Solidarités – santé – seniors – logement a été organisé au sein des services municipaux.*

Ce nouveau service intègre dans sa fonctionnalité les actions du CCAS même si celui-ci conserve son autonomie de gestion (budget et conseil d'administration) et son périmètre d'intervention concernant les aides légales et facultatives qui sont ses prérogatives. Les décisions relevant des actions en faveur des seniors et dont les financements sont inscrits au budget principal de la Ville, seront dorénavant délibérées en conseil municipal.

Cette nouvelle organisation, qui ne modifie pas la nature des actions menées, implique une réorganisation administrative du service et du CCAS et demande un ajustement au niveau du personnel. C'est pourquoi Monsieur Marc Guichard actuel directeur du CCAS devient le responsable du service Solidarités – santé – seniors – logement et CCAS et son temps de travail sera réparti à charge égale entre les missions ville et les missions CCAS. Selon le principe de sincérité budgétaire, il convient que Monsieur Guichard intègre l'effectif municipal au moyen d'une convention de mise à disposition.

Pour compléter ce nouveau service et permettre de répondre au plus près des besoins des familles et développer les actions en direction de nos aînés, un accueil de premier niveau est créé à l'accueil de la Mairie et un bureau permettant la confidentialité des accueils a été aménagé, un agent de prévention a intégré ce service, enfin un appel à candidature sera prochainement lancé pour recruter un agent d'animation chargé de maintenir et renforcer le lien social avec les personnes isolées et proposer des activités de prévention et de loisirs aux séniors.
La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Je ne vais pas vous lire la convention mais je précise que le poste correspond à 17h30/35h00, qu'il ouvre droit à 7 jours et demi de RTT, que la situation administrative de Monsieur Guichard est gérée dans sa totalité par le CCAS et qu'il est mis à la disposition de la ville de Saint-Prix pour 50 % de son temps.

Ce point a été présenté en comité technique le 31 mai 2021 et en commission Administration Générale le 1er juin 2021, qui ont émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Marc Guichard, directeur du CCAS, à la ville de Saint-Prix selon les dispositions fixées dans la convention

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'IFAC DANS LE CADRE D'UNE FORMATION BAFA

Délibération n° DEL2021-057

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne une convention de mise à disposition de locaux à l'IFAC dans le cadre d'une formation BAFA et je cède la parole à Gérard Bourse. »*

Monsieur Gérard Bourse : *« Je rappelle que la commune adhère à l'IFAC, qui permet d'avoir des formations BAFA. La commune utilise également les services de l'IFAC pour le recrutement de ses animateurs/trices qui nous est très précieuse.*

C'est dans ce cadre que l'IFAC a sollicité la Ville pour la mise à disposition gratuite d'un local afin de dispenser une formation BAFA. En contrepartie la commune bénéficie de la gratuité de la formation pour l'un de ses agents intervenant auprès des jeunes Saint-Prissiens.

La salle mise à disposition serait le réfectoire de l'école primaire Victor Hugo – 59 rue d'Ermont à Saint-Prix.

Cette formation se tiendra du 18 juillet au 25 juillet 2021 (week-end inclus) de 8h00 à 19h00.

Les conditions de cette mise à disposition gratuite sont renseignées dans la convention annexée.

La Commission Enfance-Jeunesse qui s'est réunie en date du 4 juin 2021 a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE à compter du 1er septembre 2021, le CESU préfinancé en qualité de titre de paiement pour l'étude surveillée ; le multi-accueil, les accueils périscolaires du matin et du soir, les centres de loisirs maternel et élémentaire du mercredi et des vacances scolaires étant déjà autorisés depuis le 1er octobre 2007,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce mode de paiement pour l'étude surveillée.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL POUR L'ETUDE SURVEILLEE

Délibération n° DEL2021-058

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne la mise en place du paiement par chèque emploi service universel pour l'étude surveillée et je cède la parole à Pascale Mollière ».*

Madame Pascale Mollière : *« Depuis le 1er octobre 2007, la commune de Saint-Prix autorise le paiement par chèque emploi service universel (CESU) pour le multi-accueil, les accueils périscolaires du matin et du soir et les centres de loisirs maternel et élémentaire des mercredis et des vacances scolaires. Il vous est proposé d'étendre l'utilisation du CESU pour le règlement de l'étude surveillée à compter du 1er septembre 2021.*

Les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement.

L'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques emploi service universel.

La Commission Enfance-Jeunesse qui s'est réunie en date du 4 juin 2021 a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE à compter du 1er septembre 2021, le CESU préfinancé en qualité de titre de paiement pour l'étude surveillée ; le multi-accueil, les accueils périscolaires du matin et du soir, les centres de loisirs maternel et élémentaire du mercredi et des vacances scolaires étant déjà autorisés depuis le 1er octobre 2007,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce mode de paiement pour l'étude surveillée.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES SAINT-PRISSIENS DU LYCEE LOUIS ARMAND D'EAUBONNE (CIRCUIT SPECIAL SCOLAIRE)

Délibération n° DEL2021-059

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves Saint-Prissiens du Lycée Louis Armand à Eaubonne et je cède la parole à Pascale Mollière »*

Madame Pascale Mollière : *« Dans le cadre de la reprise du marché de la société CARS LACROIX du transport scolaire des élèves Saint-Prissiens fréquentant le lycée Louis Armand d'Eaubonne de septembre 2021 à août 2025, la commune et Ile-de-France Mobilités mettent en place une convention de délégation de compétence pour le circuit spécial reliant la commune au lycée Louis Armand d'Eaubonne. Ainsi, la commune délègue des missions spécifiques d'ordres administratives, techniques ou simplement liées à l'usager à Ile-de-France Mobilités.*

La Commission Enfance-Jeunesse qui s'est réunie en date du 4 juin 2021 a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves Saint-Prissiens du lycée Louis Armand d'Eaubonne,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre Ile-de-France Mobilités et la commune de Saint-Prix.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE L'OPERATION IMMOBILIERE ROUTE DE MONTMORENCY

Délibération n° DEL2021-060

Madame le Maire : *« En date du 25 février 2020, la Commune a délivré un permis de construire (PC 095 574 19 B0010) modifié le 15 janvier 2021 à la SA FEREAL et à la SA KAUFMAN ET BROAD HOMES, pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle, dite Marianne, de 95 logements sociaux et de 20 maisons individuelles.*

Dans le cadre de cette opération, une voie nouvelle est créée, desservant l'ensemble des constructions, qui partira depuis la route de Montmorency et rejoindra la sente de la Petite Voirie.

A l'approche des demandes des concessionnaires et au regard du démarrage de ce chantier, la SCCV SAINT PRIX ROUTE DE MONTMORENCY a demandé, à la Commune, la numérotation postale dudit programme.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il s'agit donc ce soir de choisir le nom que nous donnerons à cette nouvelle voie. Il a été demandé à Gérard Bourse de faire une recherche historique sur ce secteur d'habitation et de retrouver les noms anciens des lieux-dits. Il en est ressorti que ce quartier s'appelait Lieu-dit « Les Petits Clos ».

Compte tenu du nom du lieudit de ce quartier "Les Petits Clos", il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie "Allée des Petits Clos". »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de NOMMER la future voie à créer, entre la route de Montmorency et la sente de la Petite Voirie, "Allée des Petits Clos".

Article 2 : NUMEROTE les différentes constructions de cette allée des Petits Clos suivant le plan et annexes joints à la délibération.

Article 3 : DIT que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue sera financée par la Commune.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-PRIX ET L'ASSOCIATION 2AH POUR L'ACCES A UNE COMPLEMENTAIRE SANTE DES SAINT-PRISSIENS « DISPOSITIF SAINT-PRIX MUTUELLE SANTE »

Délibération n° DEL2021-061

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne une convention de partenariat entre la ville de Saint-Prix et l'association 2AH pour l'accès à une complémentaire santé des Saint-Prissiens « Dispositif Saint-Prix mutuelle santé » et je cède la parole à Sylvie Thomas-Malbec. »*

Madame Sylvie Thomas-Malbec : « *En France, plus de 95 % des personnes bénéficient d'une assurance santé complémentaire, individuelle ou collective, pour financer les dépenses non couvertes par l'assurance maladie obligatoire. Ce second étage de couverture santé, quasi universel, joue un rôle important dans l'accès aux soins. Plusieurs travaux ont mis en lumière un lien fort entre absence de complémentaire santé et renoncement aux soins pour raisons financières, notamment pour l'optique, les soins dentaires et les soins prothétiques. L'absence de couverture reste fortement liée aux ressources financières : dans la plupart des enquêtes, les personnes non couvertes déclarent qu'ils ne le sont pas parce que les contrats sont trop chers.*
Néanmoins, l'invocation de ce motif est beaucoup plus fréquente chez les ménages disposant le moins de ressources. Cette absence de couverture en raison de contraintes financières peut résulter pour une partie des individus d'une méconnaissance des dispositifs d'aides (Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ayant remplacé la CMU-C et l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

Les retraités sont moins bien couverts que l'ensemble de la population. Si 95 % des retraités sont couverts par un contrat d'assurance complémentaire santé (soit autant que la population générale, ESPS 2012), 93 % sont couverts par un contrat individuel (contre 45 % chez les non-retraités) car ils ne bénéficient plus des contrats éventuellement souscrits par le biais de leur employeur. Or, les contrats individuels offrent en moyenne des garanties moins importantes que les contrats collectifs : 60 % des contrats collectifs sont des contrats de classe « A » ou « B » (offrant le plus de garanties), tandis que les contrats de classe « A » ou « B » ne représentent que 10 % des contrats individuels souscrits par les plus de 60 ans. En moyenne, les ménages retraités (entendus ici comme les ménages dont au moins une personne est retraitée) paient 1 334 euros de primes par an (hors participation employeur pour les contrats collectifs) contre 811 euros pour l'ensemble des ménages non retraités. Les dépenses totales consacrées à la santé des ménages – c'est-à-dire la somme des restes à charge et des primes payées aux organismes complémentaires après déduction de la CSS le cas échéant – sont ainsi plus importantes chez les ménages retraités (1 817 euros) que chez les ménages non retraités (1 109 euros). Le taux d'effort des ménages, c'est-à-dire la part des dépenses de santé dans le revenu disponible, est aussi plus élevé pour les ménages retraités (5,6 %) que pour les ménages non retraités (2,9 %). Ce taux d'effort augmente avec l'âge : il est de 4,5 % pour les ménages retraités dont l'individu le plus âgé a entre 56 et 65 ans, il atteint 6,6 % pour les ménages retraités dont l'individu le plus âgé a plus de 75 ans. Malgré le dispositif ACS et des dépenses consacrées à la santé plus faibles chez les ménages de retraités modestes, la part de leur revenu consacrée aux dépenses de santé est nettement plus élevée que pour les ménages aisés. Ainsi, le taux d'effort est de 3,2 % pour les ménages retraités qui appartiennent aux 20 % des ménages les plus aisés et il atteint 10,8 % pour les ménages parmi les 20 % les plus modestes.

L'offre de complémentaire santé est répartie entre 3 types organismes : les mutuelles, les assurances et les organismes de prévoyance, soit près de 700 interlocuteurs potentiels. Chaque prestataire offre plusieurs options qu'il convient de choisir en fonction de sa situation. Pour faciliter la recherche d'une complémentaire santé, de nombreux comparateurs se sont développés et sont accessibles sur internet à condition d'y être familier.

Aussi, dans le souci de favoriser l'accès aux soins pour tous et pour faciliter aux Saint-Prissiens la recherche d'une complémentaire santé, la ville souhaite mettre en place un dispositif appelé « SAINT-PRIX MUTUELLE SANTE » et conclure un partenariat avec l'association 2AH dont les objectifs sont de faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles et réduire les inégalités sociales de santé.

Il s'agit ainsi de proposer la mise en place d'une permanence de l'association, 2AH qui intervient gratuitement, sur rendez-vous, afin d'orienter les personnes vers la complémentaire santé la plus adaptée à leur situation avec le tarif le plus avantageux.

Cette mutuelle communale est ouverte à tous, sans limite d'âge, sans questionnaire de santé, (étudiants, salariés, retraités, ...).

***L'association 2AH a pour objet** :*

- *De souscrire et de promouvoir, à titre gratuit, tout type d'assurances de personnes, à l'exclusion de l'assurance vie et de biens.*
- *De sélectionner des opérateurs assureurs dont les produits tiennent compte des populations spécifiques que nous représentons,*
- *De s'assurer de l'existence d'une communauté d'intérêts entre les acteurs,*
- *De souscrire pour le compte des assurés un ou plusieurs contrats dits « groupes ouverts » favorisant la mise en place de prestations et de prix négociés,*
- *D'analyser les résultats des contrats dans le temps et de négocier leurs évolutions pour le compte des différentes populations,*
- *De faire gérer les contrats par délégation de gestion de l'assureur*

Pour exercer l'activité d'intermédiation d'assurance, l'assurance 2AH mandate une société de courtage d'assurances : SOGEAS

SOGEAS intermédiation a pour objet :
D'assurer l'opération d'intermédiation d'assurance et porte à ce titre l'obligation d'information et de conseil sans aucune exclusivité contractuelle à une ou plusieurs entreprises d'assurances. Avant la conclusion d'un contrat d'assurance, SOGEAS communique au client l'ensemble de ces informations par écrit, de façon claire et compréhensible. A la demande du client ou lorsqu'une garantie immédiate est nécessaire, ces informations peuvent toutefois être données oralement. Dans ce cas, elles sont obligatoirement fournies par écrit juste après la conclusion du contrat.
SOGEAS précise également :

- *Les besoins et exigences exprimés par le souscripteur éventuel ;*
- *Les raisons motivant le conseil fourni quant à un contrat déterminé.*

Les permanences gratuites se dérouleront 1 fois par mois à compter du mois de septembre. Les personnes seront reçues sur rendez-vous à la salle d'accueil du parc de l'hôtel de ville.

Considérant son action générale de prévention et de développement social, la commune de SAINT-PRIX souhaite mettre en place un dispositif santé appelé « SAINT-PRIX MUTUELLE SANTE » destiné exclusivement aux habitants de sa commune. »

Question de Madame Carole Ethuin-Jeanmet : *« Le département a aussi le projet de mettre en place ce type de mutuelle, cela ne va-t-il pas faire doublon avec ce qui est prévu ? »*

Madame le Maire : *« Non, cela ne va pas faire doublon et cela n'engage aucun frais pour la commune, si ce n'est d'accueillir l'association 2AH qui va tenir une permanence pour recevoir les Saint-Prissiens. C'est un engagement que nous avions pris en mars 2020 et nous nous y tenons. Si nous mettons en*

place ce partenariat c'est pour ne plus connaître de situation où des personnes refusent d'aller se faire soigner parce qu'elles n'en n'ont pas les moyens, parce qu'elles ne peuvent pas se permettre d'avoir une couverture suffisante. Avec cette association il y aura une offre élargie et adaptée à la situation des personnes et à leur revenu. Je pense que c'est une bonne chose de permettre de faciliter l'accès aux soins pour tous. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) – ADHESION AUX COMPETENCES FACULTATIVES : « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE » ET « INFRASTRUCTURES DE CHARGE »

Délibération n° DEL2021-062

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et l'adhésion aux compétences facultatives : « contribution à la transition énergétique » et « infrastructures de charge » et je cède la parole à Olivier Maire. »*

Monsieur Olivier Maire : *« Créé par arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise, exerce les compétences suivantes pour le compte de la commune de Saint-Prix :*

- *Compétence en matière de service public de distribution de l'électricité ;*
- *Compétence en matière de service public de distribution de gaz ;*
- *Compétence en matière de télécommunication.*

Le comité syndical a souhaité en date du 15 avril 2021 modifier les statuts du Syndicat et donner la possibilité d'adhérer à des compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».
L'adhésion à ces compétences facultatives permet d'accompagner notre commune dans les domaines de la maîtrise d'énergie, des infrastructures de charges (bornes de recharge électrique) ou de développement des énergies renouvelables.

Compte-tenu de l'évolution des mobilités et de l'usage des véhicules électriques et de la volonté municipale de déployer un parc de bornes de recharge électrique, il apparaît opportun d'adhérer aux options « Infrastructures de charge » et « Contribution à la transition énergétique ». »

Madame le Maire : *« Une adhésion qui permettra à la commune, dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques d'être financée à 100 % par le syndicat et le Département. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les statuts modifiés (annexés à la présente note) : les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
    - Contribution à la transition énergétique,
    - Infrastructures de charge,
    - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et les activités qui présentent le caractère complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

Article 2 : DECIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique » et pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

Madame le Maire : *« L'ordre du jour est épuisé, vous m'aviez adressé une question ? »*

Madame Carole Ethuin-Jeanmet : *« Lors du conseil municipal du 13 février 2021, nous avions abordé le sujet du programme Nexity sur une parcelle privée au 12 rue de l'Explorateur Delaporte. Vous nous aviez répondu : « J'ai demandé au promoteur Nexity d'organiser une réunion en visioconférence avec les riverains, la présidente de l'association des Amis du Vieux Village et le président de l'association des Riverains des Coteaux afin de présenter leur programme et recueillir leurs observations et attentes. La situation sanitaire ne permet pas d'organiser une réunion en mairie avec les riverains comme cela se fait d'habitude. »*
Visiblement cela n'a pas suffi puisqu'aujourd'hui un collectif s'est créé et qu'en nous baladant dans le vieux village nous pouvons voir sur de nombreuses maisons de grandes pancartes contre ce programme. Certes par 2 fois vous vous êtes exprimée sur le sujet en écrivant aux riverains qu'ils pouvaient je cite "compter sur ma résolution à tout mettre en œuvre afin d'obtenir du promoteur, comme du propriétaire, un projet révisé, mieux adapté au site, tant sur son aspect architectural que sur son impact en matière de circulation, etc."
Cependant, pourriez-vous nous expliquer en quoi ce projet est différent du Château de la Terrasse dont la parcelle est également privée et pour lequel vous avez à plusieurs reprises sollicité le cabinet d'avocat Gentilhomme pour un arrêté de refus de permis de construire décision n° 2020-064, saisie d'un huissier, ouverture de dossier... concernant le second permis de construire déposé par le Château de la Terrasse décision 2020-065 ?
Pourquoi vu le mécontentement clairement affiché par le haut de Saint-Prix, vous ne mettez pas en place les mêmes outils juridiques pour faire stopper ce projet comme vous l'avez fait pour le Château de la Terrasse ?
Pourquoi le permis datant de 2020 les Saint Prissiens n'ont pas entendu parler de celui-ci avant avril 2021, alors que pour le Château de la Terrasse la Municipalité a communiqué sur son opposition dès le début ?
De nombreux camions passent par le vieux village, camions dépassant très largement les poids autorisés, à ce jour aucun contrôle n'est effectué malgré les demandes de riverains, que comptez-vous faire pour assurer le respect des limites avec ce chantier? et même en temps normal ? »

Madame le Maire : *« Je vous remercie pour cette question concernant le programme immobilier envisagé au 12 rue de l'Explorateur Delaporte ; un sujet que je souhaitais bien évidemment aborder avec vous ce soir.*

Vous estimez que mes 2 courriers aux riverains des 20 avril et 20 mai derniers n'ont, je cite, « pas suffi puisqu'un collectif s'est créé ». Je tiens tout d'abord à préciser que le collectif se positionne contre le projet de programme, en aucun cas contre la Ville et il n'y a pas de corrélation entre un soi-disant manque d'information dont je vous laisse seul juge, et sa création.
Ma détermination à préserver le caractère résidentiel et villageois du Vieux-Village est totale, je l'ai exprimée par deux fois aux habitants riverains et l'ai prouvé par mes actions auprès du promoteur et de l'Architecte des Bâtiments de France.
Vous m'interrogez sur l'information donnée aux habitants sur le permis de construire déposé en mairie le 15 décembre 2020. Sachez qu'il ne m'est réglementairement pas autorisé de rendre public un permis quel qu'il soit durant la phase d'instruction. C'est la raison pour laquelle, et depuis longue date, la Municipalité d'hier comme actuelle impose au promoteur l'organisation d'une réunion de présentation et d'information avec les riverains concernés. De plus, le permis étant incomplet, les pièces administratives ne permettaient pas en l'état d'échanger avec les parties prenantes afin de parvenir à sa révision.
Les pièces complémentaires ont été déposées les 19 mars 2021 et complétées le 9 avril 2021.
Le 26 mars, à ma demande, et non en avril comme vous l'indiquez, le promoteur a présenté le projet aux riverains afin que ces derniers émettent leurs remarques et observations.
Le 17 mai, je réunissais le promoteur NEXITY et l'Architecte des Bâtiments de France afin d'alerter, de nouveau, sur la densité inacceptable de ce projet et demander à ce que l'ensemble du programme envisagé soit revu en tenant compte des prescriptions suivantes :

- *Baisse significative du nombre de logements. En effet, ce point est crucial puisqu'il impacte non seulement la densité du projet, mais également la circulation et le stationnement à ses abords,*
- *Stationnement des futurs résidents et de leurs visiteurs potentiels entièrement géré sur la parcelle,*
- *Modification du projet architectural qui doit être en adéquation avec l'esprit village (matériaux, gabarits) et en harmonie avec son environnement, conformément aux prescriptions de l'ABF,*
- *Présentation d'un plan paysager plus ambitieux avec notamment la création d'un espace arboré en entrée de résidence, en cohérence avec le cadre naturel et la proximité du massif forestier,*
- *Réalisation d'une étude d'impact sur la circulation dans ce secteur d'habitation.*

Compte tenu de nos arguments collectifs, le promoteur NEXITY doit retravailler un nouveau projet dans le sens indiqué pour le proposer au propriétaire de la parcelle et déposer un nouveau permis de construire. Je tiens ici à remercier l'ensemble des Saint-Prissiens qui m'ont adressé leurs remarques constructives et leurs doléances.

Pour compléter votre information, l'instruction de ce permis s'achèvera au 9 août prochain. Dès réception des conclusions de l'instructeur, ce permis en l'état sera refusé. Pour parfaire vos connaissances en matière d'Urbanisme, sachez qu'il est interdit de refuser un permis dont l'instruction n'est pas achevée.
Pour répondre à votre interrogation quant à la comparaison que vous avancez avec le projet du Château de la Terrasse, je souhaite vous donner quelques précisions :
Le permis déposé le 11 octobre 2009 par la société SCCV Saint-Prix et présentait un projet immobilier de 45 logements. Il a été refusé le 6 février 2020 pour les motifs suivants :

- *Avis défavorable de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, du syndicat EMERAUDE et du SIARE,*
- *Non-conformité avec l'article UA4 du Plan Local d'Urbanisme concernant la desserte par les différents réseaux et avec l'article UA2 concernant les règles de stationnements.*

Un second permis, quasi identique, a été déposé le 29 avril 2020 et a également été refusé le 22 septembre 2020, pour les motifs suivants :

- *Avis défavorable de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, notamment du fait d'une modification trop importante du bâti historique et de ses abords,*
- *Extension du réseau ENEDIS sur 180 mètres linéaires et modification du transformateur non prévues financièrement par la Commune,*
- *Le projet, non conforme aux dispositions de l'article UA3 concernant les caractéristiques des accès, des voiries et des carrefours, ne permettant pas de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, de la collecte des déchets ménagers et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.*

Ces permis déposés auraient faire l'objet, de la même façon, d'une réunion publique, mais c'est l'un des rares projets déposés à Saint-Prix, sans que le promoteur ait l'amabilité de venir rencontrer la municipalité.

Vous noterez deux différences notables entre ces projets privés :

- ✓ *Le château de la Terrasse a été identifié, au Plan Local d'Urbanisme, comme bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme ; c'est un lieu emblématique de la commune faisant partie de l'histoire locale, un véritable marqueur de notre identité. Ainsi, tout projet de rénovation/reconstruction ne peut dénaturer le bâti protégé et ses abords. De fait, cette parcelle ne peut accueillir un projet dense.*
- ✓ *La parcelle du 12 rue de l'Explorateur Delaporte a été rendue constructible, au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2016, puisqu'elle se trouve située dans une zone de densification au SDRIF, soit + 15 % de population d'ici 2030 dans une zone identifiée comme proche d'une gare. De plus, une opération a été comptabilisée dans la production de logements dans le rapport de présentation du PLU et précisé ainsi dans notre règlement, je cite : « Au nord-ouest de la commune, en limite avec Saint-Leu-la-Forêt, une opération mixte de construction collective viendra compléter l'offre de logements sur le nord de la commune ». Cela n'était pas du tout le cas pour le Château de la Terrasse.*

Enfin, il est utile de rappeler que les deux refus signifiés concernant le projet du Château de la Terrasse font aujourd'hui l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy. Un premier recours avait été porté auprès du Préfet de Region contre l'avis négatif de l'ABF
C'est uniquement dans le cadre de sa défense face à ces recours que la Ville a fait appel à son avocat.

Je ne m'étendrai pas sur le fait que ce promoteur n'a jamais pris la peine de venir présenter son projet aux élus, ce qui ne nous permet pas de le présenter ensuite aux Saint-Prissiens car comme je vous l'ai précisé, je ne peux pas rendre public un permis tant qu'il n'est pas instruit et je ne reviendrai pas plus sur les attaques du propriétaire à notre encontre et à l'installation de gens du voyage qui, durant des semaines, ont mis à mal la tranquillité de ce quartier.

Concernant le 12 rue de l'Explorateur Delaporte, je me suis engagée à refuser tout permis de construire qui ne répondrait pas à nos attentes et à celles des habitants. Cette responsabilité, je la prendrai, quand bien même cela engage la responsabilité juridique de la ville.

Par ailleurs, et pour répondre à votre dernière question, j'ai pris la décision d'interdire la circulation des camions (hors desserte locale) au sein du Vieux-Village, les routes n'étant pas adaptées et la circulation déjà dense. Jusqu'alors ces camions étaient autorisés à circuler sur cette départementale et n'étaient donc pas verbalisables, comme vous semblez le sous-entendre.
En ce qui concerne un futur chantier sur la parcelle 12 rue de l'Explorateur Delaporte, il appartient au promoteur et à ses entreprises de s'adapter à la situation et c'est le cas pour tous les permis instruits sur la commune de Saint-Prix.

Pour conclure, je tiens à rappeler la pression exercée sur les maires par l'Etat en matière de construction et notamment de logements sociaux.
Les particularités et les contraintes de notre commune ne sont pas prises en compte, à savoir, nos infrastructures inadaptées et les 2/3 de notre territoire composés de forêt et d'un Espace Naturel Sensible.
Le Préfet peut, dès demain, considérer que la Ville ne « joue pas le jeu » de la production de logements, et, en tant que représentant de l'Etat, se substituer au maire et signer tout permis de construire qu'il jugerait utile et conforme au PLU en vigueur. L'intégration dans l'environnement et la densité des projets ne seraient, alors, pas évaluées avec l'exigence qui est la mienne aujourd'hui.
Notre qualité de vie, vous le comprenez, est intrinsèquement liée à la modification de la loi SRU. Cela est, et restera, mon cheval de bataille pour permettre de protéger les équilibres de notre commune.
Le conseil municipal est terminé, le prochain se tiendra en septembre et d'ici là, je souhaite à chacun un bon été, de belles vacances et surtout prenez soin de vous et restez vigilants car la crise sanitaire n'est pas encore terminée. »

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 10

Le Maire,

Céline VILLECOURT

La secrétaire de séance,

Sylvie THOMAS-MALBEC